

## Gratuité de la scolarité obligatoire

### Prise en charge des frais pour les fournitures scolaires et les activités sportives et culturelles

Département de l'économie et de la formation

Sion – 2 mai 2019

## L'arrêt du Tribunal Fédéral du 7 décembre 2017

### ▲ Art. 19 Droit à un enseignement de base

Garantir le droit à enseignement de base suffisant et gratuit

### ▲ Enseignement de base : scolarité obligatoire 1H à 11CO

### ▲ Décision du TF précise l'interprétation de la gratuité :

- Tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement de base

### ▲ Application obligatoire pour tous les cantons

## Conséquences pour le Valais

- ▲ Nouvelle prise en charge des frais pour le matériel scolaire et les activités culturelles et sportives par le Canton et les communes
- ▲ Charges financières supplémentaires pour les collectivités publiques
- ▲ Définition d'une liste minimale indicative
- ▲ Eviter les inégalités de chances
- ▲ Une vision partagée avec les Communes

## Démarches entreprises

- ▲ Création d'un groupe de travail pour examiner toutes les incidences
  - Maintien du statu quo pour l'année scolaire 2018/2019
  - Introduction des modifications dès l'année scolaire 2019/2020
- ▲ Création d'un groupe de travail interdépartemental avec
  - Administration cantonale des finances, Service de l'enseignement, Service de la culture
  - Des représentants de la Fédération des communes valaisannespour déterminer la nouvelle prise en charge des frais et les modifications législatives

## Lignes directrices

- ▲ Définition d'une solution simple et pragmatique
- ▲ Maintien des activités hors grille horaire (activités sportives, visites culturelles, camps, etc.) dont les objectifs figurent dans les plans d'étude
  - > Partie intégrante du cursus scolaire des élèves
- ▲ Maintien de l'autonomie laissée aux communes

## Situation actuelle

- ▲ Liberté d'organisation laissée aux communes pour la prise en charge des frais
  - Beaucoup de modèles différents
- ▲ Matériel
  - Pour un même degré scolaire, le matériel demandé diffère selon les écoles
- ▲ Activités culturelles et sportives
  - Différentes pour chaque école/commune

## Modèle choisi : subvention forfaitaire par élève

- ▲ Système simple
- ▲ Subvention forfaitaire de 90 francs par enfant de la 1H à la 11CO
- ▲ Définition d'une liste minimale indicative
  - Les équipements personnels (sacs, baskets pour la gym, etc.) restent à la charge des parents
  - Des frais de repas de maximum 16 francs peuvent être demandés aux parents lors des activités obligatoires
  - Une participation financière des représentants légaux peut être demandée lors des activités facultatives

## Modèle choisi : subvention forfaitaire par élève

- ▲ Maintien de l'autonomie laissée aux communes pour l'organisation (achats centralisés, bons scolaires, etc.)
- ▲ Création d'un règlement du Conseil d'Etat définissant les modalités de prise en charge des frais par les collectivités publiques
- ▲ Entrée en vigueur pour l'année scolaire 2019/2020

## Financement

- ▲ Prise en charge cantonale de 30% du coût moyen forfaitaire par élève de 300 francs

Fournitures des élèves ou de classe (prix moyen du marché)	60.00
Matériel de classe et d'école	120.00
Activités culturelles et sportives en lien avec le PER	120.00
<b>Total du coût minimum moyen</b>	<b>300.00</b>

- ▲ Charges d'environ 3'200'000 francs pour le Canton
- ▲ Les communes prendront en charge la différence entre les coûts effectifs et la subvention cantonale.

## Démarches encore à entreprendre

- ▲ Modifications des bases légales concernées par l'arrêt du Tribunal Fédéral du 7 décembre 2017 relatif à la participation des parents aux frais scolaires.
  - Loi sur l'instruction publique (LIP)
  - Autre textes légaux de rang inférieur

## Du point de vue des communes

- ▲ Renforcement de la politique familiale
- ▲ Autonomie des communes maintenue
- ▲ Grande liberté dans l'organisation et le choix pour le matériel et les activités proposés
- ▲ Modèle de financement équilibré
- ▲ Participation à l'élaboration du règlement
- ▲ Partenariat Canton-Communes

## Conclusion

- ▲ Solution simple et pragmatique sans lourdeur administrative
- ▲ Maintien des activités hors grille horaire
- ▲ Réponse à la jurisprudence du TF
- ▲ Soutien aux familles
- ▲ Prise en compte de la diversité des communes valaisannes en laissant une liberté d'organisation
- ▲ Décision prise avec la Fédération des communes valaisannes

**Questions ?**